



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 121/2023
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DES GRANDS CHAMPS ET ROUTE DU LAC BLEU (RD 54)

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires,

VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

VU la demande en date du 27 mars 2023 de l'entreprise BENEDETTI-GUELPA sise 620 avenue du Mont-Blanc 74190 PASSY, représentée par Mme FRANGIAMORE Margaux, pour réaliser des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement sur une propriété communale et de création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route des Grands Champs et de la route du Lac Bleu (RD 54), du 3 avril au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général et considérant qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BENEDETTI-GUELPA est autorisée à intervention sur la voie publique afin de réaliser les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement et de création d'un giratoire à l'intersection de la route des Grands Champs et de la route du Lac Bleu du 3 avril au 30 juin 2023.

Article 2 : Le déroulement des travaux sera fera suivant les phases suivantes :

- Phase 0 : aménagement de l'aire de stationnement du 3 avril au 30 juin 2023. L'impact sur la circulation sera limitée à des entrées/ sorties de véhicules de chantier sur la route du Lac Bleu ;
- Phase 1.1 : création du giratoire, partie sud, du 3 au 27 avril. La circulation se fera sur chaussée réduite sur la route des Grands Champs et la route du Lac Bleu, sans modification du tracé de ces voies.
- Phase 1.2 : création du giratoire, partie ouest, du 28 avril au 5 juin 2023. La circulation se fera sur chaussée réduite sur la route des Grands Champs et la route du Lac Bleu. L'embranchement de la route des Grands Champs sera déplacé sur la partie sud de l'emprise des travaux. La perte de priorité pour les véhicules venant de la route des Grands Champs sera maintenue.
- Phase 1.3 : création du giratoire, partie est, du 6 au 30 juin 2023. La circulation se fera sur chaussée réduite sur la route des Grands Champs et la route du Lac Bleu. L'embranchement de la route du Lac Bleu sera déplacé sur la partie sud de l'emprise des travaux. La perte de priorité à l'intersection sera appliquée aux véhicules venant de la route du Lac Bleu.

- Article 3 :** Durant toute la période, la réglementation de la vitesse sera modifiée par la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche et à l'intérieur de la zone de travaux. La signalisation adaptée devra être installée par l'entreprise conformément à son dossier d'exploitation sous chantier.
En cas de nécessité, l'entreprise pourra ponctuellement mettre en place un circulation alternée à l'aide de feux tricolores. Toutefois, la circulation devra être remise en double sens pour les week-ends et les jours fériés.
- Article 4 :** Durant toute la période, la circulation des piétons sera modifiée et des déviations seront mises en place sur des itinéraires protégés. Dans ce but, l'entreprise sera autorisée à supprimer les passages protégés situés au milieu de l'emprise des travaux et à en tracer des provisoires afin d'assurer la continuité des cheminements piétons.
- Article 5 :** Des panneaux de déviation permanentes, indiquant les itinéraires conseillés pour éviter la zone de travaux, seront disposés en amont du chantier aux emplacements suivants :
- A l'intersection de la RD 4 et de la route des Grands Champs à Morillon,
 - A l'intersection de la RD 907 et de la RD 54 à Verchaix,
 - A l'intersection de la RD 902 et de la RD 4 à La Rivière Enverse,
 - A l'intersection de la RD 902 et de la RD 907 à Taninges.
- Ces panneaux seront conçus et installés conformément aux prescriptions du service des routes du Département.
- Article 6 :** L'entreprise BENEDETTI-GUELPA a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur et aux préconisations contenues dans le manuel du chef de chantier, voirie urbaine, volume 3, édition 2011, réalisé par le CEREMA, de sa mise en place et de son maintien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait du non-respect de ses obligations en matière de signalisation de ses travaux.
- Article 7 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 8 :** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.
- Article 9 :** L'accès aux zones de chantier est strictement interdit au public.
- Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 12 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ Monsieur le Président de la CCMG,
- ☞ L'entreprise BENEDETTI-GUELPA,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 31 mars 2023

Le Maire,



M. Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :
Affiché le : 01/04/2023

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.